

Au-delà de l'hébergement-restauration, des orientations territoriales différentes

Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes • n° 146 • Mai 2022



En 2017, près de 44 millions d'heures de travail ont été réalisées par des saisonniers en Auvergne-Rhône-Alpes, soit 18 % du volume français, classant la région au premier rang. Si les activités saisonnières sont souvent liées au tourisme, le recours à cette forme d'emploi s'observe néanmoins dans tous les secteurs de l'économie. Au sein de la région, le profil des territoires explique localement le poids et les caractéristiques de l'emploi saisonnier. Quatre catégories d'espaces se dessinent ainsi en Auvergne-Rhône-Alpes : les zones de montagne où le tourisme hivernal génère une part importante de l'emploi saisonnier régional, les terres agricoles, les zones où s'est développé un tourisme vert estival, et les zones urbaines aux multiples activités de saisonnalités différentes.

En 2017, 263 000 postes sont occupés par des saisonniers en Auvergne-Rhône-Alpes. Connaître leurs caractéristiques, les secteurs d'activités et les zones géographiques concernés permet de mieux accompagner ces travailleurs par des politiques publiques adaptées. La plupart des secteurs de l'économie font appel à cette forme d'emploi : le tourisme, l'agriculture suivant les rythmes de la nature, mais aussi l'industrie ou les autres services. Ils sont ainsi serveurs, moniteurs de ski, vendangeurs, employés de commerce ou agents de nettoyage, par exemple, et peuvent parfois cumuler plusieurs postes ► **encadré**. Exercés pour une durée variant de quelques heures à plusieurs mois, ces postes correspondent à un surcroît d'activité, récurrent, sur une période déterminée ► **méthodologie**. Ils durent en moyenne 166 heures, soit l'équivalent d'un peu plus d'un mois à temps complet.

Avec 43,8 millions d'heures réalisées en 2017, Auvergne-Rhône-Alpes est la première région de France pour le volume de l'emploi saisonnier. Elle concentre 18 % des heures saisonnières de France, soit 5 points de plus que son poids dans l'ensemble des salariés des secteurs faisant appel à cette forme d'emploi. Le recours à l'emploi saisonnier est donc élevé en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le **taux de recours**, c'est-à-dire la part des heures saisonnières dans l'ensemble des heures salariées, s'établit à 1,2 %, soit 0,4 point de plus que la moyenne française. La région se classe ainsi au 5^e rang, loin derrière la Corse (4,5 %), mais proche de trois régions littorales touristiques, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Au sein de la région, le contraste est fort entre les zones d'emploi. Auvergne-Rhône-Alpes comprend celle où le recours est le plus fort de France (20,2 %), La Tarentaise, et celle où il est le plus faible (0,02 %), Oyonnax ► **figure 1**.

Quatre heures de travail saisonnier sur dix dans les activités d'hébergement-restauration

Le secteur de l'hébergement-restauration fait massivement appel au travail saisonnier. En 2017, il engendre 18,6 millions d'heures saisonnières, soit 42 % de l'activité saisonnière de la région, alors que son poids dans l'emploi salarié s'élève à 5 %. Avec son caractère touristique marqué, la région devance ici la moyenne de France, où 33 % des heures saisonnières sont liées à l'hébergement-restauration, pour un poids dans l'emploi salarié de 6 %. Dans la région, ce secteur présente également le taux de

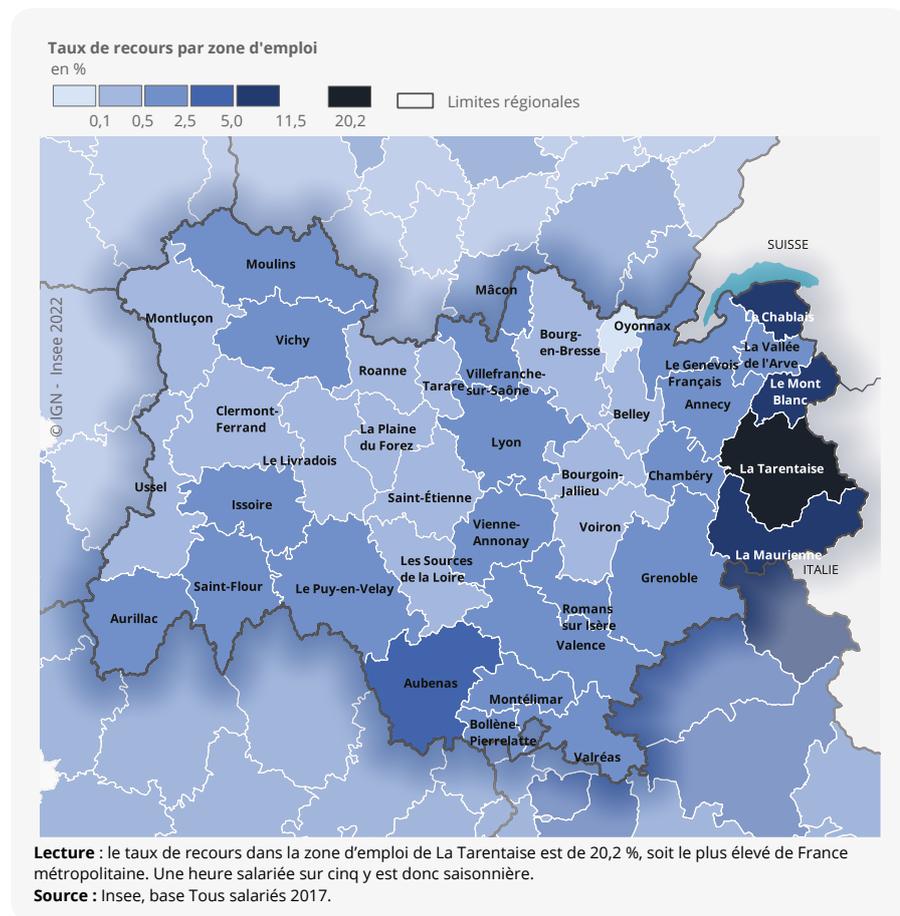
recours à l'emploi saisonnier le plus haut (9,5 %). Ce taux est près de deux fois plus fort qu'en moyenne en France, où celui de l'agriculture, sylviculture, pêche (5,8 %) le devance. Dans toutes les zones d'emploi, les entreprises d'hébergement et de restauration ont recours à des saisonniers, mais dans des proportions différentes, liées à la nature des territoires, répondant à une demande de tourisme de montagne, d'hiver, d'été ou d'affaires.

Quatre profils de zones d'emploi selon leurs spécificités locales

En dehors de l'hébergement-restauration, les heures saisonnières de la région, soit près de six sur dix, sont exercées dans de nombreuses activités. Le profil économique varié des territoires explique localement le poids et le développement d'activités saisonnières différentes. Ainsi, les zones d'emploi peuvent être réparties en quatre groupes ► **figure 2** selon l'orientation principale de l'emploi saisonnier : le tourisme de montagne, le tourisme vert, l'agriculture et l'emploi urbain ► **méthodologie**. Un cinquième groupe, comptant neuf zones d'emploi, rassemble des territoires peu marqués par le travail saisonnier ou sans orientation privilégiée : il ne compte que

En partenariat avec :

► 1. Taux de recours à l'emploi saisonnier par zone d'emploi



6 000 postes saisonniers au total, entre 70 localisés dans la zone d'emploi d'Oyonnax et 1 700 dans celle de Vichy, surtout sur la période estivale.

Le tourisme de montagne, motif principal du recours à l'emploi saisonnier

Dans six zones d'emploi alpines, et dans celle de Saint-Flour, comprenant la station du Lioran, l'emploi saisonnier est principalement

orienté vers le tourisme de montagne. Il se concentre essentiellement sur quelques activités exercées pendant la saison hivernale : l'hébergement-restauration, les téléphériques et remontées mécaniques et le commerce de détail et d'articles de sport en magasin spécialisé. Dans ces zones, ces trois activités composent les trois quarts des heures en emploi saisonnier. Les autres activités saisonnières sont réparties sur deux saisons. Elles concernent en hiver les services en stations, dont des services à la personne tels que la blanchisserie, la coiffure ou encore

les transports de voyageurs par exemple. En été, les saisonniers exercent des travaux d'entretien des bâtiments, de réparation mais également des activités d'élevage.

En 2017, toutes activités confondues, 84 000 postes ont été occupés par des saisonniers dans ces sept zones, correspondant à près de 25 millions d'heures. Le poids économique de ces zones dans l'emploi saisonnier régional est déterminant. En effet, ces territoires concentrent 55 % des heures saisonnières d'Auvergne-Rhône-Alpes ► **figure 3**, contre 15 % des heures salariées (dans les activités faisant appel à des saisonniers).

Le taux de recours à l'emploi saisonnier y est de 4,5 %, soit près de quatre fois la moyenne régionale. Dans la zone d'emploi de La Tarentaise, ce ratio est le plus fort de France, avec deux heures de travail sur dix réalisées par des saisonniers. De plus, cette zone regroupe le tiers des heures saisonnières de la région, alors que son poids dans les activités concernées s'établit à 1,7 %. La Maurienne, où une heure sur dix est saisonnière, se classe en troisième position en France, juste derrière la zone de Briançon. Celle de Grenoble se distingue également. En effet, avec une métropole sur son territoire, l'emploi saisonnier se trouve dans des secteurs plus diversifiés, une caractéristique des zones urbaines. Les activités propres au tourisme de montagne y représentent tout de même 60 % des heures de travail saisonnier.

Avec un volume horaire moyen de 289 heures, les saisonniers de ces zones occupent des postes à la fois de plus longue durée qu'en moyenne régionale (un peu plus de deux mois contre moitié moins) et plus souvent à temps complet (trois quarts des postes contre un quart). Ils sont également plus mobiles que ceux des autres groupes, leur résidence principale ► **sources** se trouvant plus souvent en dehors de la région.

► Une multi-activité plus fréquente parmi les saisonniers que dans l'ensemble des salariés

En 2017, parmi les 168 700 saisonniers qui résident en Auvergne-Rhône-Alpes (sans y travailler forcément), près de 40 000 sont **multi-actifs** ► **sources**, c'est-à-dire qu'ils occupent au moins un autre poste salarié (dans le privé) pendant au moins une partie de la durée de leur poste saisonnier. Ces différents postes peuvent dépendre d'un même secteur d'activité ou non. Ainsi, un quart des saisonniers sont multi-actifs, alors que ce taux est de 7 % parmi l'ensemble des salariés. Cette part est maximale dans les activités de sécurité privée (66 %) et les arts du spectacle vivant (56 %) et reste élevée dans le nettoyage des bâtiments (35 %). Quelle que soit la zone d'emploi de résidence et le secteur, la multi-activité reste de 1,5 à 3 fois plus fréquente pour les saisonniers que pour l'ensemble des salariés.

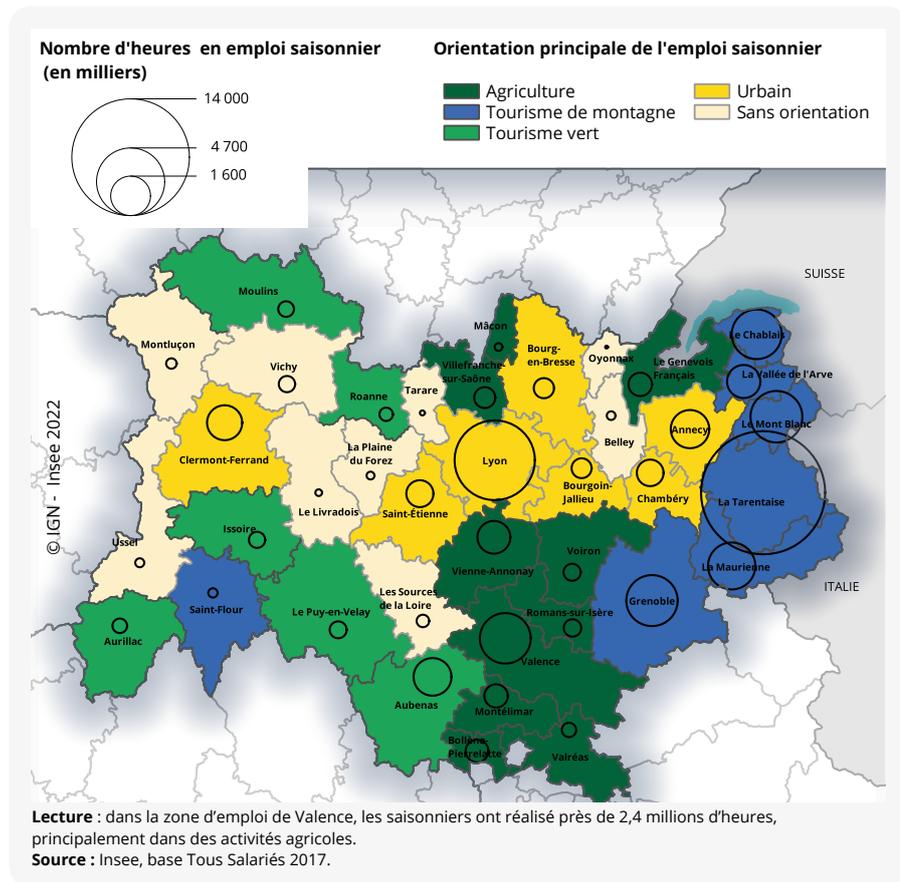
Une multi-activité plus fréquente dans les zones comptant une métropole

Dans les quatre zones d'emploi comprenant une métropole (Lyon, Saint-Étienne, Grenoble et Clermont-Ferrand), 30 % des saisonniers sont multi-actifs, soit 11 points de plus qu'en moyenne dans les autres zones d'emploi. En effet, dans ces zones très urbaines, la majorité des saisonniers qui y résident y travaillent aussi, et, comme évoqué précédemment, leur poste y est moins souvent à temps complet, donc plus propice à la multi-activité. À l'inverse, en dehors de ces zones, les activités ayant le plus recours à des saisonniers sont moins concernées par la multi-activité. Les postes y sont plus souvent à temps complet, surtout dans les zones de montagne. Ainsi, dans le commerce ou l'hébergement-restauration, seuls 14 % des saisonniers sont multi-actifs ; dans le secteur des téléphériques et remontées mécaniques, ce taux s'élève à 12 % ou encore à 9 % dans l'agriculture.

Plus de quatre saisonniers bi-actifs sur dix sont en CDI simultanément

Parmi les 40 000 saisonniers multi-actifs qui résident dans la région, près de huit sur dix cumulent deux postes salariés du privé (les autres en cumulant davantage). Ce second poste est un CDI pour 42 % de ces bi-actifs ► **sources**. Ce taux atteint 63 % dans les activités de sécurité, secteur qui est, dans trois quarts des cas, le même pour les deux postes occupés. Sinon, ce second poste correspond en majorité (58 %) à un emploi plus précaire, qui peut être saisonnier ou non. C'est souvent le cas pour les saisonniers travaillant dans l'agriculture et dans les arts du spectacle vivant (respectivement 70 % et 82 %). Ce dernier secteur comprend essentiellement des artistes et des techniciens, plus souvent en contrat court (paiement au cachet, CDD) que dans les autres secteurs. Le second poste occupé par ces saisonniers est moins souvent dans le même secteur que pour l'ensemble des salariés (57 % contre 61 %).

► 2. Volume d'emploi saisonnier et orientation principale par zone d'emploi



dans la zone de Montélimar. Dans ces zones, l'hébergement-restauration fait également appel aux saisonniers pendant la période estivale : entre avril et octobre, 20 % des heures sont réalisées dans ces activités. Le taux de recours le plus élevé concerne les campings ; de 38 % en moyenne dans ces territoires, il atteint 50 % dans la zone d'emploi de Valence, qui comprend le Diois. Ce surcroît d'activité s'explique par le tourisme estival, mais aussi par le fait que les saisonniers, notamment agricoles, peuvent être logés dans des campings comme l'autorise le Code rural.

En 2017, dans ces territoires, les saisonniers ont occupé 43 000 postes pour 6 millions d'heures de travail. Le taux de recours, de 1,0 %, y est légèrement inférieur à la moyenne régionale. Ces zones d'emploi représentent 14 % des heures saisonnières de la région, alors qu'elles regroupent 16 % des salariés des secteurs employant des saisonniers. La durée moyenne d'un poste saisonnier est de 141 heures, légèrement inférieure à la moyenne régionale, avec des postes en moyenne plus courts de six jours. Même si ces zones font plus appel aux travailleurs étrangers, notamment en période de récolte et sans comptabiliser les travailleurs détachés ► **sources**, la plupart de ces saisonniers résident et travaillent dans la même zone d'emploi.

L'emploi saisonnier agricole très concentré dans quelques zones

Dans la vallée du Rhône et dans les zones d'emploi de Villefranche-sur-Saône, de Mâcon et du Genevois français, le travail saisonnier est principalement lié à l'agriculture. L'ensemble de ces dix zones recrute l'essentiel de la main-d'œuvre saisonnière

agricole, avec 91 % des heures régionales de cette activité. Les cultures de fruits et de la vigne recourent fortement aux saisonniers, qui réalisent respectivement 34 % et 17 % des heures dans ces secteurs. Il en est de même pour les activités complémentaires telles que la vinification ou le commerce de gros de fruits et légumes, pour lequel 59 % des heures sont confiées à des saisonniers

L'attrait touristique des zones rurales en été, générateur d'emploi saisonnier

L'Ardèche, les massifs auvergnats ou le Roannais, où s'est développé un tourisme vert ► **méthodologie**, génèrent de l'emploi saisonnier au cours de l'été. Ces emplois

► 3. Répartition des activités les plus fréquentes en emploi saisonnier selon l'orientation principale des zones d'emploi (en %)

	Tourisme de montagne	Agriculture	Tourisme vert	Urbain	Sans orientation	Ensemble en milliers d'heures
Toutes activités saisonnières	55	14	5	24	2	43 827
Principales activités saisonnières selon l'orientation :						32 968
Hébergement restauration (hors camping)	79	6	5	8	2	17 775
Téléphériques et remontées mécaniques	96	0	s	s	0	3 062
Commerce de détail non alimentaire	79	4	3	14	0	2 618
Activités sportives et de loisirs	61	4	12	21	2	1 397
Travaux d'entretien et de construction spécialisés	62	8	0	31	0	622
Transport routier de voyageurs	96	2	1	1	0	425
Autres services personnels	61	s	4	27	s	336
Élevage de vaches laitières	93	7	0	0	0	28
Culture de fruits à pépins et à noyau	0	98	0	2	0	1 419
Commerce de gros de fruits et légumes	0	94	0	6	0	537
Culture de la vigne	0	94	0	2	4	352
Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	0	86	0	14	0	234
Vinification	0	79	21	0	0	75
Activités de soutien aux cultures	0	85	0	15	0	61
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	5	27	58	10	0	796
Fabrication de glaces et sorbets	0	0	62	38	0	41
Nettoyage courant des bâtiments	25	0	0	74	0	1 377
Activités culturelles et créatives	12	12	5	69	2	1 010
Activités de sécurité privée	10	3	0	87	1	515
Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0	1	s	83	s	288

s : secret statistique.

Lecture : en Auvergne-Rhône-Alpes, 17,8 millions d'heures saisonnières ont été réalisées dans l'hébergement-restauration (hors camping) et 79 % d'entre elles dans les zones d'emploi principalement orientées vers le tourisme de montagne.

Source : Insee, base Tous Salariés 2017.

sont concentrés dans l'hébergement-restauration, qui regroupe 58 % des heures saisonnières de ces zones. S'y ajoutent des activités de loisirs et de production artisanale locale, telles que la fabrication de glaces en Ardèche ou de produits de confiserie dans le Roannais. Ces trois types d'activités caractéristiques représentent 71 % des heures saisonnières de l'ensemble des zones d'emploi de ce groupe.

Dans ces zones, 2,4 millions d'heures sont réalisées par des saisonniers, soit 5 % des heures saisonnières de la région, qui se répartissent sur 14 000 postes en 2017. La durée et la quotité de ces postes sont proches de la moyenne régionale. Le taux de recours, plutôt faible globalement dans ces territoires (1,0 %), est cependant dix fois plus élevé dans les activités spécifiques saisonnières. Il atteint même 38 % dans les activités de camping et 24 % dans la fabrication de glaces en Ardèche.

Au sein de ce groupe, la zone d'Aubenas concentre 55 % des heures saisonnières. Elle se classe au 5^e rang des zones d'emploi de la région avec un taux de recours égal à 3,1 %, après celles de La Tarentaise, de La Maurienne, du Mont-Blanc et du Chablais. Dans les trois types d'activités

caractéristiques du groupe, ce taux dépasse les 20 %.

Des emplois saisonniers plus variés dans des zones plus urbanisées

La zone d'emploi de Lyon et trois zones proches (Saint-Étienne, Bourg-en-Bresse et Bourgoin-Jallieu), auxquelles s'ajoutent celles de Chambéry, d'Annecy et de Clermont-Ferrand, font également appel au travail saisonnier, dans de multiples activités aux saisonnalités différentes, et donc tout au long de l'année. Le principal motif de recours aux saisonniers est lié aux besoins de services aux bâtiments (entretien, nettoyage, sécurisation), plus particulièrement à partir du mois de juin. Ces sept zones d'emploi regroupent 80 % des heures saisonnières régionales dans ces activités. L'hébergement-restauration est orienté notamment vers le tourisme d'affaires. Les activités de loisirs et de spectacle génèrent 62 % des heures saisonnières réalisées dans la région. Le remplacement des salariés pendant les congés d'été, le commerce en période de pics de consommation, la rentrée scolaire, les périodes de soldes et les fêtes de fin d'année, provoquent également des hausses temporaires d'emploi.

Dans ces territoires, les 116 000 postes saisonniers correspondent à plus de 10 millions d'heures en 2017. Ces actifs sont moins souvent à temps complet et travaillent plus près de leur lieu de résidence. Le taux de recours dans l'ensemble de ces zones, de 0,5 %, est inférieur à la moyenne, en lien avec un volume d'emplois élevé et une grande diversité d'activités. La zone d'emploi de Lyon concentre à elle seule près de 6 millions d'heures saisonnières, soit 56 % de celles de ce groupe et 13 % de celles de la région.

La crise sanitaire a perturbé les travaux saisonniers et ces constats structurels. Depuis mars 2020, la fermeture des lieux d'hébergement, de restauration, des remontées mécaniques et les restrictions de circulation ont fortement réduit l'activité dans la plupart des secteurs ayant recours à des saisonniers ► **pour en savoir plus**. Les employeurs ont eu la possibilité de mobiliser le dispositif d'activité partielle pour indemniser les salariés concernés. ●

Patricia Antoine, Émilie Senigout (Insee)
Olivier Jacod, Cyrille Van Puymbroeck (Dreets)

Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Méthodologie

Les saisons ont été déterminées à partir du volume quotidien des postes pour chaque croisement (zone d'emploi) x (sous-classe de la nomenclature de secteurs d'activité NAF rév. 2). Les séries de volume quotidien d'emplois ont été observées sur une période s'étalant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 afin de s'assurer de la récurrence des saisons.

En 2017, une activité est qualifiée de saisonnière si :

- son volume d'emplois dépasse son volume de référence d'emplois pendant au moins 15 jours consécutifs ;
- la hausse momentanée s'accompagne d'un pic d'emploi ;
- dans le passé, une hausse momentanée du volume d'emplois accompagnée d'un pic est observée à des dates proches.

Pour garantir une certaine robustesse, les saisons dont les effectifs sont trop faibles ne sont pas retenues.

Un poste est qualifié de **saisonnier** s'il est à durée déterminée et si les dates de début et de fin sont incluses dans les bornes d'une saison. Une personne sera considérée comme saisonnière si elle a occupé au moins un poste saisonnier dans l'année.

L'orientation principale de chaque zone d'emploi a été déterminée à partir du poids et du taux de recours de chacune des activités. D'autres activités saisonnières sont présentes dans la zone, en moindres proportions. Le **tourisme vert** fait ici référence au tourisme estival en zone rurale, non à l'écotourisme.

► Sources et définitions

Les données sont issues de la **base Tous Salariés** élaborée à partir des Déclarations Sociales Nominatives (DSN), formalité administrative obligatoire pour toutes les entreprises employeuses du secteur privé depuis 2017. Dans cette étude, sont pris en compte les salariés du secteur privé hors intérimaires et excluant donc la fonction publique et les salariés des particuliers employeurs. Le lieu de résidence renseigné dans ces déclarations est normalement celui de leur **résidence principale** mais pour les saisonniers, il n'est pas exclu qu'il corresponde dans certains cas à leur lieu de résidence au moment de leur emploi saisonnier. Dans cette étude, ne sont pas comptabilisés les **travailleurs détachés**, c'est-à-dire les salariés travaillant en France mais pour un employeur étranger. Ils étaient un peu plus de 10 000 à travailler dans la région début 2020.

Le **taux de recours** d'un secteur est le nombre d'heures des postes saisonniers, rapporté au nombre d'heures de l'ensemble des postes du secteur.

Si, pendant son poste saisonnier (respectivement salarié), un saisonnier (respectivement un salarié) occupe au moins un autre poste d'une durée minimale d'une semaine avec un chevauchement de date, il est considéré comme « **multi-actif** ». Dans le cas contraire, il est considéré comme « mono-actif ». Ces postes supplémentaires sont également des postes salariés, hors fonction publique et particuliers-employeurs. Un directeur de centre de vacances en été, qui est professeur des écoles le reste de l'année sera considéré comme un saisonnier mono-actif dans notre étude.

Parmi les multi-actifs, les saisonniers (ou les salariés) occupant uniquement deux postes sont dits « **bi-actifs** ». Le deuxième poste occupé n'est pas nécessairement un poste saisonnier. Le contrat de travail de ce deuxième poste peut être un CDI, un CDD, un contrat aidé ou autre.

► Pour en savoir plus

- « Dans les secteurs marchands, une perte d'activité globale de 10 % entre mars 2020 et juin 2021 », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 142, mars 2022.
- « Un emploi saisonnier fortement lié au tourisme d'hiver », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 76, février 2019.
- « L'économie des zones de montagne », *Insee Dossier Auvergne-Rhône-Alpes* n° 1, juin 2017.

